

Département des Hauts-de-Seine
VILLE DE FONTENAY-AUX-ROSES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU 06 AVRIL 2014

NOMBRE DE MEMBRES composant le Conseil : 35 en exercice : 35 présents : 34 représentés : 0 pour : 34 abstentions : 0 contre : 0
--

OBJET : Election des représentants de la ville à la Caisse des écoles

L'An deux mille quatorze, le six avril à dix heures dix minutes, le Conseil Municipal de la commune de Fontenay-aux-Roses légalement convoqué le trente et un mars, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Laurent VASTEL, Maire

Etaient présents : L. VASTEL, Maire ; C. BIGRET, M. GALANTE-GUILLEMINOT, D. LAFON, A. BULLETT, P. RIBATTO, S. BOURDET, M. FAYE, F. GAGNARD, JP. AUBRUN, R. BENMERADI, Maires-Adjointes ; ME. MORIN, JC. PORCHERON, R. LHOSTE, JM. DURAND, AM. MERCADIER, JL. DELERIN, V. RADAORISOA, E. CHAMBON, V. FONTAINE-BORDENAVE, JM. GASSELIN, J. NGALLE-EBOA, S. LE ROUZES, S. CROCI, M. FOULARD, C. ALVARO, T. NAPOLY, C. MARAZANO, A. SOMMIER, F. ZINGER, P. BUCHET, S. CICERONE, G. MERGY, D. BEKIARI, Conseillers Municipaux

lesquels forment la majorité des Membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absent excusé : JJ. FREDOUILLE

Le Président ayant ouvert la séance, il est procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code précité, à l'élection d'un Secrétaire : M. Emmanuel CHAMBON est désigné pour remplir ces fonctions

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Caisse des Ecoles fixant à trois le nombre d'élus représentant la ville à son conseil d'administration,

Sur la proposition du Maire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1^{er} : de procéder à l'élection des représentants de la ville au conseil d'administration de la Caisse des Ecoles

Article 2 : le Maire est Président de droit.

Article 3 : sont élus pour représenter la ville au conseil d'administration de la Caisse des Ecoles :

- Mme Suzanne BOURDET (ordonnateur suppléant)
- Mme Séverine CROCI
- Mme Françoise ZINGER

Article 4 : Ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- M. le Préfet des Hauts-de-Seine
- M le Trésorier Municipal

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.
Et ont signé les membres présents.

POUR EXTRAIT CONFORME,
Le Maire,
Laurent VASTEL



Certifié exécutoire

Compte tenu de la réception

En Préfecture le 09/04/2014

Publication/Affichage le 09/04/2014

Pour le Maire et par délégation

La Directrice Générale Adjointe autorisée